

Date de dépôt : 16 mai 2017

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 9 959 000 F pour le remplacement du système d'information et de communication pour l'éducation et la formation (SIC EF)

Rapport de M. François Lefort

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie le 9 mai 2017 sous la présidence de M. Guy Mettan.

Les travaux se sont tenus en présence de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat (DSE), M. Alan Rosset, responsable du budget des investissements, département des finances (DF), et de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique, Secrétariat général du Grand Conseil. Les procès-verbaux ont été tenus, avec sa rigueur coutumière, par M. Sébastien Pasche, auquel nous exprimons notre reconnaissance.

Présentation du projet de loi par M^{me} Marie-Claude Sawerschel, secrétaire générale (DIP), M. Eric Favre, directeur général de la DGSI, M^{me} Sabine Ginalhac, directrice des centres de compétences (DIP), et M. Marc Perdu, chef de service (DGSI)

M^{me} Ginalhac informe que ce projet de loi PL 12080 fait suite au PL 11732 rejeté par le Grand Conseil en décembre 2016 et qui portait sur un crédit d'étude. Ce nouveau projet de loi comprend l'ensemble de l'ouvrage, en raison de la situation critique dans laquelle le système d'information et de communication du DIP se trouve. Le niveau de risque, porté à la connaissance du Conseil d'Etat, en raison des risques liés à l'organisation de la rentrée scolaire, est alarmant. Ces risques ont été évalués par le comité d'audit du

contrôle interne de l'Etat. Ce projet de loi est donc une réponse urgente aux risques encourus.

M^{me} Ginalhac explique que le SIC EF est un système d'information administratif qui soutient toutes les activités organisationnelles des établissements scolaires : organisation de la rentrée, suivi des présences et absences des élèves, remplacement des enseignants et interactions avec les familles et les entreprises. Le SIC EF gère aussi bien le parcours scolaire que le parcours de formation. Il permet notamment d'intégrer l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, qui va être opérationnelle dès la rentrée 2018. Le SIC EF permet de disposer des données statistiques et des indicateurs nécessaires au pilotage de la politique publique de formation. Les utilisateurs et bénéficiaires du SIC EF sont nombreux : 186 établissements scolaires publics ou subventionnés, 74 000 élèves, y compris les interactions avec leurs familles, 4700 entreprises autorisées à former des apprentis, 6800 enseignants et 2000 collaborateurs administratifs. La situation actuelle du SIC EF montre cinq faiblesses. Il y a d'abord une stratification de bases de données accumulées au fil du temps, qui sont non seulement disparates, mais aussi obsolètes pour certaines, notamment trois applications qui ne peuvent plus être maintenues à court terme : la gestion locale des établissements du secondaire, la gestion de la formation professionnelle et la gestion du service de l'enseignement privé. Ces outils sont très peu évolutifs et leurs adaptations sont toujours *a minima*, coûteuses et risquées et n'assurent pas un niveau de couverture des besoins satisfaisant. En raison de l'obsolescence de ces outils, les services du DIP ne peuvent pas délivrer des prestations en ligne, ce qui représente un manque pour les familles et les entreprises. Concernant la sécurité de l'information, le DIP gère des données personnelles des élèves, dont certaines sont sensibles. Cette sécurité présente actuellement des faiblesses. En outre les coûts de maintenance du système sont élevés (1,5 million en 2016) ; entre 2015 et 2016, ces coûts ont été réduits par anticipation de ce projet de loi. Les objectifs de ce projet de loi sont de mettre à disposition des parties prenantes, un système qui répond aux principaux besoins : assurer l'organisation scolaire, permettre le suivi des situations de décrochage scolaire, créer des interactions avec l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire et fournir des indicateurs fiables pour avoir une vision consolidée des situations. Le but est aussi de créer une administration scolaire en ligne, qui devra s'intégrer dans les dispositifs de l'administration cantonale, pour assurer la protection des données et simplifier le travail administratif, afin que l'école se concentre sur sa mission première : la formation et l'orientation des élèves. Ce système devra être suffisamment ouvert et paramétrable pour permettre son évolution, dans une perspective de maîtrise des coûts. La

démarche envisagée est de mettre en œuvre un produit du marché spécialisé dans le métier de la formation, après un appel d'offres public. L'idée est de recourir à une méthode dite Agile, qui s'oppose à la méthode dite Big Bang, afin de viser un déploiement progressif de la solution, par ordre d'enseignement, qui s'étalera sur six années. La solution recherchée doit être paramétrable et évolutive pour l'ensemble du système scolaire genevois et tous les partenaires de la formation.

M. Perdu indique que les coûts se répartissent sur six années, avec une étude détaillée pour les premiers 18 mois. Les coûts d'investissement comprennent l'achat de matériel et de licences, les prestations sous-traitées et les charges de salaire des collaborateurs DGSI déjà présents. Ces coûts ont été estimés sur des expériences déjà existantes en Suisse, mais se confirmeront par l'étude menée durant la première année et demie. Concernant les coûts de fonctionnement, les coûts de fonctionnement induits ont été estimés, après déduction des coûts économisés par rapport au système existant et à l'arrêt de sa maintenance. Les coûts estimés de la maintenance et de l'exploitation de la nouvelle solution sont présentés dans le document annexé au présent rapport. Les économies attendues sur le contrat de maintenance de certaines applications représentent environ 200 000 F par an.

M^{me} Ginalhac précise que cet investissement doit entraîner une amélioration qualitative pour le DIP, une augmentation de l'efficacité des établissements et un pilotage amélioré de la formation. Du côté de la DGSI, il s'agit d'une meilleure maîtrise des coûts des évolutions en raison d'une diminution de la complexité du système, d'une gestion plus efficace, car il s'agira d'un système plus centralisé et consolidé, réduisant les risques liés à la protection des données, mais aussi les risques de fuites et d'erreurs liés aux changements volontaires ou involontaires des données. Sans ce projet de loi, le DIP connaîtrait alors des risques opérationnels potentiels, tels qu'une rentrée scolaire repoussée, des certifications qui seraient retardées et des placements d'élèves en enseignement spécialisé inadéquats. Le coût d'une semaine de décalage de la rentrée scolaire coûterait 4,5 millions de francs. Concernant les risques de pilotage, le DIP pourrait être amené à prendre des décisions stratégiques à l'aveugle, par manque de données fiables et de par l'impossibilité d'adapter le système actuel aux évolutions réglementaires et organisationnelles du système de formation. Le risque lié à l'image pourrait être augmenté d'un risque de perte de 40 millions de subventions fédérales allouées à la formation professionnelle. Par ailleurs, il existe des risques liés à la confidentialité des données qui n'est aujourd'hui pas garantie et bientôt plus en conformité avec la LIPAD, mais aussi des risques de non-conformité aux règlements, à cause de l'impossibilité de procéder à des évolutions même

minimes. La situation actuelle est celle d'un développement plus ou moins autonome de solutions bureautiques, qui sont au fond des solutions palliatives qui engendrent un morcellement des données et une perte de fiabilité et de cohérence de l'information.

M. Perdu précise qu'en cas de non-réalisation du projet, il y aurait un risque avéré, pour la DGSI, de non-fonctionnement des applications obsolètes sur les nouveaux postes de travail administratifs. L'évolution des postes administratifs obligerait la DGSI à acquérir 1500 licences supplémentaires pour pouvoir continuer à utiliser ces logiciels dans la technologie actuelle. Cela induirait une augmentation des coûts pour maintenir le fonctionnement du système existant, lequel est tellement complexe que l'on passe énormément de temps à vérifier que l'on ne régresse pas, lors de chaque petite évolution. Il y aurait aussi des risques de ruptures de service dues aux failles de sécurité, car les manipulations de données sont possibles. Pour réduire ces risques, sans les faire complètement disparaître, en dehors de la proposition de ce projet de loi, les opérations urgentes nécessaires sont évaluées à 500 000 F sans pouvoir garantir certaines ruptures de services ou des retards de rentrées scolaires comme cela fut le cas à Ella-Maillard.

M. Maudet considère que ce projet de loi revêt une importance stratégique indéniable, s'agissant du système nerveux central de l'un des plus gros départements, puisque l'on parle de 73 000 élèves, de presque 8000 enseignants et d'une collectivité de dizaines de bâtiments. La question est de savoir si l'on veut rester à l'âge du morse ou alors au moins rattraper péniblement notre retard. M. Maudet considère que le coût de ce projet de loi reste néanmoins ridicule, au regard des sommes investies dans ce secteur, notamment par les cantons voisins. Il souligne la préoccupation du Conseil d'Etat sur ce crédit et l'importance politique de le soutenir, car cela est nécessaire.

Questions des commissaires

Un commissaire UDC observe que le Grand Conseil a refusé le PL 11732 qui était de 950 000 F et que celui-ci est de 9,959 millions. Il se demande par ailleurs si l'on est vraiment en fin de course et s'il n'y a vraiment pas de possibilités d'évolution à l'heure actuelle.

M^{me} Ginalhac lui répond que les applications qui sont identifiées comme obsolètes ne peuvent connaître actuellement que des évolutions que l'on ne peut pas éviter.

Ce même commissaire UDC comprend que le projet est prévu sur six ans et il désire savoir comment va se passer l'évolution du projet.

M^{me} Ginalhac explique que l'on aura d'abord une période d'étude comprenant notamment un concours puis le choix de la solution et l'établissement d'un cahier des charges. On entrera ensuite dans la phase du projet proprement dit avec une approche par degré d'enseignement. Le projet sera déployé de manière progressive en commençant par les degrés du primaire. Lorsqu'un établissement passera dans le nouveau système, il le fera totalement. Il y aura néanmoins une cohabitation des deux systèmes pendant plusieurs années au niveau du DIP.

Le même commissaire UDC désire savoir si la formation pour ce nouveau système est prévue et incluse dans ce PL.

M^{me} Ginalhac lui répond par l'affirmative. De plus, à chaque itération, les activités seront décrites et dans la phase de réalisation, il y a une phase de tests appelée « recette métiers », suivie d'une phase de formation et d'accompagnement au changement. Cela a été évalué et est inclus dans le projet de loi.

Un commissaire PLR rappelle que le premier crédit d'étude a été déposé en septembre 2015, que le rapport a été déposé en janvier 2016 et traité par le Grand Conseil, sans demande d'urgence de la part du Conseil d'Etat, en novembre 2016. Il ajoute par ailleurs que l'on avait quand même annoncé une réduction des coûts d'exploitation et de maintenance, ce qui n'est visiblement pas le cas ici, et par ailleurs un coût entre 5 et 8 millions, lors de la présentation du projet de loi pour un crédit d'études. Ce commissaire désire donc savoir exactement de quel coût total il est question.

M. Favre considère que l'on doit rajouter le million de francs du crédit d'étude aux 5 à 8 millions de l'estimation de l'époque, ce qui nous rapproche beaucoup de la somme de ce projet de loi présenté ici. De plus, ce projet de loi comprend la phase qui aurait dû être réalisée dans le crédit d'étude qui a été refusé. La notion d'urgence est bien réelle et l'on est maintenant rattrapé par le temps. Concernant les conséquences sur le budget de fonctionnement, M. Favre relève que, depuis 2013, l'ensemble des coûts est présenté dans les projets soumis, c'est-à-dire les coûts d'investissement, de fonctionnement liés pendant la durée du projet et après la mise en service, en somme les coûts de maintenance.

Le même commissaire PLR comprend l'urgence de ce projet de loi, mais relève que l'on a mis dix mois pour venir présenter un tel projet alors que l'on traite en urgence d'autres choses moins urgentes. Par ailleurs il désire s'assurer que le cahier des charges est bel et bien défini.

M^{me} Ginalhac souligne que le cahier des charges sera établi à l'occasion de l'étude dans la première phase du projet.

Ce commissaire PLR émet le souhait que le DIP et la DGSI reviennent devant la commission une fois que le cahier des charges sera défini, afin de vérifier que les coûts sont contenus.

Un commissaire PLR se dit effaré de voir le risque que l'on court avec la non-acceptation du nouveau système, alors que l'on parle d'un projet de 10 millions en regard d'un risque de report de la rentrée estimé à 4,5 millions, en somme la moitié du coût du projet, et d'un risque de perte de 40 millions de subventions fédérales allouées à la formation professionnelle. Pour lui, le dégât d'image vis-à-vis des entreprises, en termes de formation duale, pourrait être dévastateur.

M^{me} Ginalhac souligne que les subventions fédérales pourraient être mises en danger si les statistiques d'élèves, les évaluations et les certifications ne sont pas réalisées dans les temps, selon une analyse de l'OFPC.

M. Maudet insiste sur le point concernant les vulnérabilités identifiées dans le système d'information et de communication en termes de protection des données. Il relève qu'actuellement, en ce qui concerne les données statistiques au sein du DIP, on n'arrive pas à établir un pilotage des parcours de formation digne de ce nom, qui permettrait de déployer la politique publique, en termes par exemple d'apprentissage.

Un commissaire Ve observe que le Conseil d'Etat propose ici un système nouveau, adapté, homogène et commun à tous les établissements, qui serait évolutif, permettrait de prévoir les risques, de diminuer les coûts de fonctionnement, de donner une image moderne de l'instruction publique et en outre de délivrer de nouvelles prestations en ligne ; tout cela pour le même coût que les réparations annuelles de « la machine à Tinguely » qui sert actuellement de système informatique au DIP, chose dont on ne peut donc évidemment que se réjouir.

Suite aux discussions, et suivant les souhaits de la commission, le Président passe en procédure de vote.

Premier débat

Le Président soumet aux votes l'entrée en matière sur le PL 12080

Pour : 13 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 3 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

Deuxième débat

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art. 1 Crédit d'investissement : pas d'opposition, adopté

Art. 2 Budget d'investissement : pas d'opposition, adopté

Art. 3 Amortissement : pas d'opposition, adopté

Art. 4 Suivi périodique : pas d'opposition, adopté

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : pas d'opposition, adopté

Troisième débat

Le Président met aux voix le PL 12080 dans son ensemble.

Pour : 13 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 3 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 UDC)

Le PL 12080 est accepté dans son ensemble.

Au vu de ces explications, la Commission des travaux vous recommande d'accueillir favorablement ce projet de loi et de le voter sans modifications.

Projet de loi (12080-A)

ouvrant un crédit d'investissement de 9 959 000 F pour le remplacement du système d'information et de communication pour l'éducation et la formation (SIC EF)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 9 959 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour le remplacement du système d'information et de communication pour l'éducation et la formation (SIC EF).

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2017. Il est inscrit sous la politique publique A – Formation et les rubriques suivantes :

- 04.11.00.00 506001 « Informatique et télécommunications »
- 04.11.00.00 520000 « Logiciels, applications ».

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

PL 12080
ouvrant un crédit d'investissement de 9 959 000 F
pour le remplacement
du système d'information et de communication
pour l'éducation et la formation (SIC EF)



Sommaire

- Pourquoi un nouveau projet de loi?
- Présentation du SIC EF
- Situation actuelle du SIC EF
- Objectifs du projet
- Démarche du projet
- Coûts du projet
- ROI du projet
- Risques en cas de non réalisation du projet



Pourquoi un nouveau projet de loi?

- En décembre 2016, le Grand conseil a rejeté le projet de loi (PL11732) en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude portant sur le remplacement du système d'information et de communication pour l'éducation et la formation (SIC EF).
- La situation du SIC EF est cependant critique, raison pour laquelle le Conseil d'Etat a pris l'option de produire une nouvelle demande de financement.
- Entre-temps, le DIP et le DSE ont remonté un risque majeur portant sur l'organisation de la rentrée scolaire en cas de non-réalisation du projet. Ce risque a été validé par le comité d'audit du contrôle interne de l'Etat.
- En raison de l'urgence, le nouveau projet de loi vise à réaliser l'ensemble de l'ouvrage, incluant la phase d'étude.



Le système d'information et de communication pour l'éducation et la formation (SIC EF) du DIP

- Un SIC transversal au DIP, indispensable pour atteindre **trois grands objectifs**:
 1. soutenir les activités administratives et organisationnelles des établissements scolaires, notamment:
 - l'organisation de la rentrée scolaire (estimation des effectifs et des ressources nécessaires, inscription et affectation des élèves dans les établissements, planification des horaires des élèves et des enseignants),
 - le suivi des absences des élèves, les évaluations et certifications,
 - la gestion des remplacements des enseignants,
 - les interactions avec les familles et les entreprises;
 2. assurer le suivi du parcours de formation scolaire et professionnelle des élèves, jusqu'à leur certification, en intégrant l'obligation de formation jusqu'à 18 ans;
 3. disposer des données statistiques et des indicateurs nécessaires au pilotage de la politique publique de formation.
- Les **bénéficiaires et utilisateurs** du SIC EF:
 - o quelque 74'000 élèves, répartis dans 186 établissements (publics et subventionnés), du primaire au secondaire II, enseignement spécialisé compris, ainsi que leurs familles;
 - o quelque 4'700 entreprises genevoises autorisées à former des apprentis;
 - o plus de 6'800 enseignants et plus de 2'000 collaborateurs administratifs.



La situation actuelle du SIC EF

- Une **disparité** des applications pénalisante:
 - plusieurs applications et bases de données, reliées par de nombreux flux d'échange de données.
- Une **obsolescence** technique avérée:
 - trois applications ne peuvent plus être maintenues à court terme (gestion locale des établissements du secondaire, gestion de la formation professionnelle, gestion du service de l'enseignement privé).
- Une **non-évolutivité** des applications, donc:
 - des adaptations a minima, coûteuses, risquées;
 - un niveau de couverture des besoins insatisfaisant.
- Une **sécurité** de l'information insuffisante:
 - concernant les élèves, le DIP gère des données personnelles, et pour certaines sensibles.
- Des **coûts** de maintenance rédhibitoires:
 - en 2016: un budget de maintenance de 1'445'00 F .



Le projet de remplacement du SIC EF - Les objectifs

Fournir **une solution**:

- répondant aux principaux besoins en matière d'éducation et de formation, pour l'ensemble des parties prenantes; notamment:
 - assurer l'organisation scolaire;
 - permettre l'identification et le suivi des situations de décrochage scolaire;
 - créer des interactions avec l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire: élèves, familles, enseignants, écoles, formation professionnelle, entreprises formatrices, associations professionnelles;
 - fournir des indicateurs fiables afin de disposer à tout moment d'une vision consolidée des situations.

Le but est ainsi de créer une **administration scolaire en ligne**, laquelle devra s'intégrer dans les dispositifs de l'administration cantonale genevoise, assurer la protection des données personnelles et simplifier le travail administratif, permettant à l'école de se concentrer davantage sur le cœur de sa mission : la formation et l'orientation des élèves.

- suffisamment **ouverte** ou **paramétrable** pour permettre son évolution, dans une perspective de maîtrise des coûts.



Le projet de remplacement du SIC EF - La démarche

- Mise en œuvre, suite à une soumission publique, d'un **produit du marché spécialisé dans le métier de la formation**, et éprouvé par d'autres institutions scolaires.
- Utilisation de la méthode agile, avec plusieurs itérations, visant un **déploiement progressif** de la solution, de l'EP à l'ESII et la formation professionnelle, y compris l'enseignement spécialisé.
- Un projet s'étalant sur **6 années** (appel d'offres inclus).
- Une solution paramétrable et évolutive pour la gestion de l'ensemble du système scolaire genevois, en intégrant les spécificités de la formation professionnelle initiale et continue.



Le projet de remplacement du SIC EF - Les coûts

- **Les coûts complets du projet**
 - Ils se répartissent en dépenses d'investissement, d'une part, et en coûts de fonctionnement lié, d'autre part.
Les dépenses d'investissement comprennent les charges de salaire des collaborateurs de la DGSII qui seront activées sur le crédit d'ouvrage, les achats de matériel et de licences pour les logiciels, ainsi que les prestations sous-traitées à des tiers.
Les achats de matériel et de licences sont estimés respectivement à 0,5 et 2 millions de francs.
 - Ces coûts ont été estimés selon les retours d'expérience actualisés d'une solution similaire mise en place dans un canton suisse en 2013, sur un périmètre comparable ajusté aux volumétries du DIP.
Estimation soumise à l'expertise d'une société externe, qui en a confirmé la qualité.

	Total	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6
Coût d'investissement	9 959 000 F	959 000 F	2 300 000 F	2 000 000 F	2 000 000 F	2 000 000 F	700 000 F
Coût de fonctionnement lié	5 814 000 F	564 000 F	1 580 000 F	1 200 000 F	860 000 F	1 195 000 F	415 000 F



Le projet de remplacement du SIC EF - Les coûts

- Les **coûts de fonctionnement induit** couvrent la maintenance et l'exploitation de la nouvelle solution.

	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10 (et subséquent)
Coûts de fonctionnement induits	1 170 000 F	1 840 000 F	1 840 000 F	1 840 000 F	1 840 000 F

- Les conséquences sur le budget de fonctionnement de l'Etat:
 - pas d'augmentation du budget de fonctionnement du DIP;
 - augmentation du budget de fonctionnement de la DGSJ comme suit.

	Coûts de fonctionnement liés – Ecart (Prestations de tiers)	Coûts de fonctionnement induits – Ecart (Prestations de tiers)	Totaux
An 1			0 F
An 2	180 000 F		180 000 F
An 3	120 000 F		120 000 F
An 4	110 000 F		110 000 F
An 5	120 000 F		120 000 F
An 6	70 000 F	230 000 F	300 000 F
An 7 et suivants		300 000 F	300 000 F



Le projet de remplacement du SIC EF - Le retour sur investissement

La mise en œuvre du projet offrira les bénéfices suivants.

- Une **amélioration qualitative**, notamment:
 - une augmentation de l'efficacité administrative des établissements en allégeant les processus d'organisation de la rentrée scolaire, en facilitant la communication avec les familles et les entreprises ;
 - un pilotage optimisé de la formation par l'apport d'indicateurs et de tableaux de bord.
- Une **meilleure maîtrise des coûts** des évolutions, en raison d'une diminution de la complexité du système.
- Une **gestion plus efficace**, grâce à l'harmonisation de l'ensemble des applications et des bases de données.
- Une **suppression des risques sécuritaires** liés à la gestion des données sensibles.
- Une **réduction du risque d'erreurs, de fuites ou de changements malintentionnés** des données, par l'utilisation d'une base commune d'informations pour les établissements scolaires.



Les risques en cas de non réalisation du projet : pour le DIP

Le DIP serait exposé à plusieurs types de risques.

- Risques opérationnels
 - La **rentrée scolaire** pourrait être repoussée, les **certifications retardées**, des **placements** d'élèves dans l'enseignement spécialisé s'avérer **inadéquats**.
 - Le coût des éventuelles désorganisations qui en découleraient a été estimé à plus de 4,5 millions de francs (coût d'une semaine de décalage de la rentrée scolaire).
- Risques de pilotage
 - En raison de l'absence de données fiables et de l'impossibilité d'adapter le système aux évolutions réglementaires et organisationnelles du système de formation, le DIP serait contraint de prendre des **décisions stratégiques «à l'aveugle»**.
 - Le **risque d'image** serait doublé avec celui de **perte** des quelque 40 millions de **subventions fédérales** allouées à la formation professionnelle.



Les risques en cas de non réalisation du projet : pour le DIP

- Risques sur la protection des données
 - La **confidentialité** des informations dont dispose le DIP, sur les élèves, leurs familles, mais également sur le personnel de l'enseignement, ne serait plus garantie.
 - Le système ne serait plus du tout en conformité avec la LIPAD.
- Risques de non-conformité du SIC
 - Ne pouvant plus évoluer que de manière minimale, le SIC ne refléterait plus l'organisation du système de formation, avec un risque de **non-conformité aux règlements**.
 - La vision des coûts financiers de la formation pourrait s'en trouver faussée.
 - La non-réponse aux besoins entraîneraient la réalisation d'outils bureautiques locaux; avec des effets de morcellement des données, de **perte de fiabilité et de cohérence**.



Les risques en cas de non réalisation du projet: pour la DGSi

- Risque avéré de **non fonctionnement** des applications obsolètes sur les nouveaux postes de travail administratifs.
Pour maintenir leur fonctionnement, la DGSi devrait migrer ces applications et acquérir environ 1'500 licences.
- **Augmentation des coûts** pour maintenir le fonctionnement de l'existant.
- **Augmentation des ruptures de service** dues aux failles de sécurité.
- Pour réduire ces risques, des actions de stabilisation et de sécurisation des applications les plus critiques devront être prises.
L'investissement estimé pour ces actions ponctuelles et partielles pourrait dépasser 500 000 F, sans faire disparaître la totalité des risques sur le système d'information.

